

DOLCE Gelati™ & Granité

« La vraie Glace à l' Italienne de qualité
supérieure, sorbet 100% naturel »

Saison 2024



Le Contrat de Location DOLCE Gelati™ & Granité

*Contrat de mise à disposition de machine à glaces
italiennes et machine à granita - Edition 2024.*



SAS DOLCE

ZA Les Meilleres, Rue Albert DUMAS
84160 Cadenet - France
SIRET : 898228960

DOLCE Gelati & Granité

M. Carmelo NOCERA
Mobile : +33(0)674837984
Site Internet : www.dolcegelati.com
Email : contact@dolcegelati.com



*La vraie Glace Italienne de qualité supérieure,
un sorbet rafraîchissant 100% naturel.*

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MACHINE A GLACES ITALIENNES ET MACHINE A GRANITA.

Entre les soussignées

La société **DOLCE**

Société par action simplifiées au capital de 3000€

Siège social : ZA LES MEILLERES RUE ALBERT DUMAS 84160 CADENET

Immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 898228960

Représentée par son président Fabrice Meysson, dûment habilitée

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

La Société _____ Société _____ au capital de _____ €

Siège social : _____

Immatriculée au RCS de _____ sous le numéro _____

Représentée par _____, dûment habilité(e) aux fins présentes

Ci-après dénommée « LE BENEFICIAIRE »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1. – Objet du contrat:

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire qui accepte, aux conditions ci-après précisées, une machine à glaces italiennes **MODELES « _____ »** **DOLCE** et à lui livrer la matière première nécessaire à leur préparation.

Art. 2. – Durée du contrat:

La mise à disposition est conclue pour une durée saisonnière prenant effet le _____ pour se terminer le _____ INCLUS.

Elle n'est pas susceptible de reconduction tacite. Tout renouvellement du contrat nécessitera un accord écrit entre les soussignés.

A l'arrivée du terme du contrat, le propriétaire reprendra possession de son matériel et restituera son chèque de caution au bénéficiaire, sous réserve d'une restitution du matériel en parfait état, notamment concernant la propreté. En cas de nettoyage imparfait, le propriétaire facturera au bénéficiaire des frais



La vraie Glace Italienne de qualité supérieure, un sorbet rafraîchissant naturel.

Art. 3. – Description du matériel:

Le descriptif de la machine à glaces et de la granita sera annexé à la livraison il se complétera d'une assistance téléphonique si nécessaire.

Art. 4. – Destination du matériel :

Le matériel sera destiné exclusivement à la production de glaces italiennes et de granita avec les produits livrés par le propriétaire dans les proportions qu'il aura indiquées, à l'exclusion de toutes autres matières premières.

La matière première à utiliser pour préparer des glaces et des granités avec la machine MODELE « » DOLCE demeure une exclusivité du propriétaire. En conséquence, le bénéficiaire s'engage à utiliser ces produits à l'exclusion de tout autre. Il sera responsable de tous dégâts causés à la machine MODELE « » DOLCE qui serait la conséquence directe ou indirecte de l'utilisation d'autres produits.

Le bénéficiaire ne confiera le matériel qu'à un personnel soigneux, formé par ses soins à son utilisation et détenant s'il y a lieu les autorisations imposées par la réglementation en vigueur. Il sera responsable des fautes commises par ses préposés dans l'utilisation du matériel.

Art. 5. – Livraison du matériel :

Le matériel sera remis au bénéficiaire le Cette date sera considérée comme celle de la prise en charge du « MATERIEL » au regard de sa responsabilité et de son obligation d'assurance.

Art. 6. – Installation du matériel :

6-1 Lieu d'installation.

Le matériel demeurera installé au

Il sera interdit au bénéficiaire de le déplacer, c'est-à-dire de le changer d'adresse, sans l'autorisation préalable du propriétaire.

6-2 Montage.

Le matériel sera livré en vue d'être installé par le bénéficiaire avec la documentation technique nécessaire à cette installation. Une assistance téléphonique sera mise en place avec le propriétaire en cas de difficulté d'installation.

6-3 Procès-verbal.

Un procès-verbal constatant l'état du matériel et sa conformité au choix du bénéficiaire sera dressé contradictoirement et signé par les parties ou leurs représentants habilités, au moment de la prise en charge du matériel par le bénéficiaire telle que définie à l'article 5. A défaut de procès-verbal ou de mention contraire sur le bon de livraison, le matériel sera réputé être remis en parfait état.



*La vraie Glace Italienne de qualité supérieure,
un sorbet rafraîchissant naturel.*

Art. 7. – Garantie des droits du propriétaire :

Pendant la durée du contrat, « LE MATERIEL » reste la propriété du propriétaire. Il sera interdit au bénéficiaire de le céder, le sous-louer, le donner en gage ou en nantissement à des tiers, ou d'en disposer de façon quelconque.

Si un tiers prétendait à des droits sur ce matériel, par exemple par voie de saisie ou en cas d'ouverture d'un redressement judiciaire, le bénéficiaire s'y opposerait et en aviserait immédiatement le propriétaire afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. Si un tiers prétendait à des droits sur ce matériel, par exemple par voie de saisie ou en cas d'ouverture d'un redressement judiciaire, le bénéficiaire s'y opposerait et en aviserait immédiatement le propriétaire afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

Art. 8. – Entretien du matériel :

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer le maintien en bon état d'entretien et de propreté du matériel loué, de l'utiliser en bon père de famille et selon les directives qui lui sont données dans la documentation technique : les frais résultant d'une utilisation non conforme à ces directives ou d'un défaut d'entretien, seront à la charge du bénéficiaire.

Les conditions d'entretien et de nettoyage de la machine figurent en annexe.

Le propriétaire assurera de son côté toutes les réparations, d'usures normales ou non, y compris les vices cachés, et remplacer en conséquence toutes pièces ou la structure qui seraient devenues vétustes ou endommagées et ce dans les meilleurs délais, sauf si ces réparations sont rendues nécessaires par la faute ou la négligence du bénéficiaire, en cas par exemple d'utilisation non appropriée de la machine ou défaut d'entretien ou par un entretien ou un nettoyage non conforme aux directives figurant en annexe.

Le propriétaire ne sera pas tenu de remplacer les pièces ou la structure, l'imputabilité au bénéficiaire de la vétusté ou d'un dommage sur des pièces ou sur la structure entrainera l'actionnement de l'article 15 du présent contrat en tant que sanction de l'inexécution de l'obligation d'utilisation en bon père de famille.

Art. 9. – Responsabilité, assurances et transport :

A compter de la date de prise en charge telle que définie à l'article 5, et jusqu'à la fin du contrat, le bénéficiaire sera responsable en tant que gardien de tous dommages causés par le matériel à des personnes ou à des biens. Il prendra en charge, d'autre part, les risques de perte et de détérioration partielle ou totale du « MATERIEL » quelle qu'en soit l'origine tel que le vol, les catastrophes naturelles, dégâts des eaux, incendies, une mauvaise manipulation, le transport...etc.) Et tout autre acte de vandalisme.

Afin de couvrir sa responsabilité, le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance dommages couvrant le matériel au profit de qui il

Appartiendra, auprès d'une compagnie d'assurance agréée par le propriétaire et justifier à tout moment au loueur de l'existence de la police d'assurance et du paiement des primes.

En cas de non-respect de son obligation d'assurance ou des conditions d'entretien et de nettoyage de la machine figurant en annexe, le bénéficiaire sera tenu pour responsables des dégâts survenus au matériel et règlera le montant intégral du matériel et des dégâts non assurés, savoir **13500.00€** hors taxe par machine à glace .



*La vraie Glace Italienne de qualité supérieure,
un sorbet rafraîchissant naturel.*

Art. 10. – Prix et ses accessoires :

Le prix de la location pour 1 machine à glace modèle..... est de.....

Le prix d'une machine a granité modèle.....est de

Le prix de la location pour la saison est de.....+..... DE TRANSPORT

Accompagnée d'une livraison de X BIB de crème glacé de 5L + X cornets gaufres.

Et/ou DE X Litres de Dolce Granite selon les modalités du contrat

Si au cours de la saison de mise à disposition de la machine le bénéficiaire épuisait le stock de produit de glace et de cornets livré avec le matériel, toute commande complémentaire lui serait facturée au tarif catalogue figurant en annexe,

Le bénéficiaire supportera également les frais de livraisons de la machine à glaces et des commandes ultérieures de cartons de glace, cornets et produit fruit de la granita.

Art. 11. – Modalités de paiement :

La machine à glaces est mise à disposition moyennant un premier paiement d'un montant de

Le solde en 2 échéances de..... Le et le

Le paiement pourra se faire par chèque à l'ordre du propriétaire.

Tout chèque impayé sera considéré comme un défaut de paiement et entrainera des pénalités telles que définies ci-dessous.

Une pénalité de 10% du montant de l'échéance par jour de retard sera appliquée en cas de non-paiement aux dates prévues ci-dessus.

Art. 12. – Garanties

A titre de garantie d'exécution des obligations du bénéficiaire envers le propriétaire, le bénéficiaire lui remettra un chèque de caution de 3600€, lequel sera conservé par le propriétaire sans être encaissé.

Art. 13. – Retour du matériel :

Le retour du matériel se fera au lieu de livraison par le propriétaire ou par le transporteur qui viendra le chercher.

Le matériel doit être mis à disposition par le bénéficiaire pour retour le

Le retour du matériel est soumis aux conditions de propreté citée à l'art 8

Tout retard dans la mise à disposition imputable au bénéficiaire entrainera la conservation du chèque de caution mentionné à l'art 12.

Seront également appliqué des intérêts de retard à hauteur de 10% du montant total de la location tel que défini à l'article 10, par jour de retard.

Art. 14. – Exclusivité :

Le bénéficiaire en signant le présent contrat s'engage pour la durée de la saison la décision de location sera irrévocable et devra traiter qu'avec le Propriétaire pour toute fourniture de matériel de type machine à glace et a granita ainsi que les produits consommable.



*La vraie Glace Italienne de qualité supérieure,
un sorbet rafraîchissant naturel.*

Art. 15. – Sanctions de l’inexécution :

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par anticipation et sans préavis en cas de faillite du bénéficiaire ou de comportements de nature à compromettre les droits du propriétaire sur le matériel lui appartenant.

Il pourra également être résilié en cas de non-respect de ses obligations par l’un ou l’autre des soussignés, notamment en cas de livraison d’un matériel impropre à l’usage pour lequel il est destiné ou en cas de non-paiement par le bénéficiaire dans le délai imparti de l’une quelconque des sommes qu’il doit au propriétaire en vertu du présent contrat.

Dans une telle hypothèse, le matériel devra être mis à disposition par le bénéficiaire au Propriétaire pour retour dans les 3 jours suivants la notification de la résiliation.

Le retour du matériel restera soumis aux conditions prévues aux articles 2,9 et 13.

Le prix restant à payer sera alors calculé au prorata de jours échus entre la dernière échéance et le jour de la notification.

Son paiement se fera sous les mêmes conditions que celles prévues à l’article 11 à l’exclusion, le prix étant ici payé en une seule fois.

Art. 16. – Clause d’arbitrage :

A défaut de règlement amiable, tous les litiges auxquels le contrat de location-vente pourrait donner lieu, concernant notamment son interprétation, sa validité, son exécution ou sa résiliation sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce d’Avignon.

Art. 17. – Clause de non renonciation :

Le fait pour l’une des parties de ne pas exercer en une ou plusieurs occasions les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent contrat ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir du droit d’exercer ladite options, de formuler ladite réclamation ou d’exercer ladite action.

FAIT A

LE

LE PROPRIETAIRE

LE BENEFICIAIRE

SAS DOLCE

ZA Les Meilleres, Rue Albert DUMAS
84160 Cadenet - France
SIRET : 898228960

-6-

DOLCE Gelati & Granité

M. Carmelo NOCERA
Mobile : +33(0)674837984
Site Internet : www.dolcegelati.com
Email : contact@dolcegelati.com



*La vraie Glace Italienne de qualité supérieure,
un sorbet rafraîchissant naturel.*

SAS DOLCE

DOLCE Gelati & Granité

M. Carmelo NOCERA

ZA Les Meilleres, Rue Albert DUMAS

FR-84160 Cadenet

Mobile : +33674837984

Site Internet : www.dolcegelati.com

Email : contact@dolcegelati.com

SIRET : 898228960

SAS DOLCE

ZA Les Meilleres, Rue Albert DUMAS

84160 Cadenet - France

SIRET : 898228960

-7-

DOLCE Gelati & Granité

M. Carmelo NOCERA

Mobile : +33(0)674837984

Site Internet : www.dolcegelati.com

Email : contact@dolcegelati.com